



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2025_033

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE
CIRCULATION RUE SAINT ANTOINE PLACE DE L'ÉGLISE ET IMPASSE SAINT
ANTOINE**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise CTP du 12/03/2025,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau AEP et des réparations ponctuelles sur réseaux EP doivent avoir lieu rue Saint Antoine, Place de l'Eglise et impasse Saint Antoine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du 31 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules, RUE SAINT ANTOINE, PLACE DE L'ÉGLISE et IMPASSE SAINT ANTOINE. La circulation sera interdite et le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise CTP.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CTP
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 13/03/2025

Le Maire,

JM GODRON

